



Communiqué

Ticket promotion des ATMD

Le décret qui procède à la mise en œuvre du protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) a modifié la structure de carrière des fonctionnaires relevant de la catégorie C. Ce décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, restructure ces corps en 3 grades au lieu de 4.

Ces corps sont dotés de nouvelles échelles indiciaires nommées C1, C2 et C3 pour la plus élevée.

Dans le cadre de cette nouvelle structure de corps, les grades d'ATMD1 et ATPMD2 ont été fusionnés.

Cette réforme statutaire oblige à revoir certaines dispositions relatives au régime indemnitaire de ce corps, notamment celles liées à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et plus précisément les « tickets de promotion » de grade.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les tickets de promotion de grade à verser aux agents sont les suivants :

- **750 €** pour une promotion d'ATMD à ATPMD2, soit de l'échelle de rémunération **C1 à l'échelle C2** ;
- **1 000 €** pour une promotion d'ATPMD2 à ATPMD1, soit de l'échelle de rémunération **C2 à l'échelle C3**.

Pour rappel, avant PPCR les tickets de promotion de grade étaient les suivants :

- 250 € pour une promotion de ATMD2 vers ATMD1,
- 750 € pour une promotion de ATMD1 vers ATPMD2,
- 750 € pour une promotion de ATPMD2 vers ATPMD1.



Commentaire



Le **SNPTP** attire votre attention sur le fait que cette revalorisation s'applique aux agents promus **en 2017 et 2018**. Pour toute anomalie ou difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette modification, vous pouvez contacter soit votre délégué **FO** local, soit le **SNPTP** via les formulaires de contact des sites Internet ou Intradef.

Paris, le 12 avril 2018